

ATTENDU QU'à cette fin, il y a lieu de mettre à jour l'annexe A du Plan quinquennal d'investissements universitaires 1996-2001 jointe à la recommandation ministérielle du décret 791-97 du 18 juin 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver la modification ainsi apportée au plan d'investissements universitaires pour la période du 1^{er} juin 1996 au 31 mai 2001 et énoncée à l'annexe A jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE le plan d'investissements universitaires pour la période du 1^{er} juin 1996 au 31 mai 2001, approuvé par le décret 1204-96 du 25 septembre 1996 et amendé par le décret 791-97 du 18 juin 1997, soit modifié par le remplacement de l'annexe A jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28703

Gouvernement du Québec

Décret 1311-97, 8 octobre 1997

CONCERNANT la requête d'Hydro-Québec relativement à l'approbation des plans et devis d'un barrage

ATTENDU QU'Hydro-Québec soumet pour approbation les plans et devis d'un projet de barrage qu'il projette de reconstruire afin de recréer le réservoir assurant ainsi la poursuite des activités récréatives et sportives de la rivière Vermillon et du lac Potherie Inférieur;

ATTENDU QUE ce barrage sera situé sur la rivière Vermillon à la décharge du lac Potherie Inférieur, territoire non organisé de la rivière de la Savane, municipalité régionale de comté de Mékinac, Canton Potherie;

ATTENDU QU'Hydro-Québec possède déjà tous les droits nécessaires au maintien et à l'exploitation de l'ouvrage;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un devis technique intitulé «Barrage Gilardo — Démolition et construction d'un seuil fixe — Devis technique», daté de juillet 1997, signé et scellé par Mario Levasseur, ingénieur et signé par Normand Rheault, ingénieur;

2. Un plan intitulé «Reconstruction du barrage — Plan, coupes et détails» portant le numéro 5265-70903-001-01-0-HQ-0-24116-01-MR, daté du 16 juin 1997, signé et scellé par Mario Levasseur, ingénieur;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un Comité de deux ingénieurs du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et de la Faune et considérés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE conformément aux dispositions des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement et de la Faune un montant de 4 012 \$ comme honoraire d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par le requérant.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28704

Gouvernement du Québec

Décret 1312-97, 8 octobre 1997

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de Domtar inc. pour la réalisation d'un projet d'amélioration de l'autonomie énergétique de l'usine de Windsor

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certaines activités, certaines exploitations, certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas visés par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'en-